

Contrat de vente – Samoyède Québec

Vendeur :

Samoyède Québec

Acheteur :

Nom :

Adresse :

Tél :

Email :

Description du Chiot :

Race : Samoyède Sexe : Mâle / Femelle Stérilisation: Obligatoire/fait par l'acheteur Micro-puce:

Père : Mère : Date de naissance : Date du départ :

Prix : \$

Frais d'ouverture de dossier de \$ payé le Balance payable au départ du chiot.

En cas d'annulation, les frais d'ouverture de dossier de xxx\$ (inclus dans le prix total) ne sont pas remboursable.

Acheteur : _____ Éleveur : _____ Signé à : _____ Date : _____

Termes de contrat et garantie

L'éleveur garanti que le chiot est de race Samoyède et fournira à l'acheteur les documents nécessaires pour l'enregistrement. Le chiot est vendu comme un animal de compagnie. L'éleveur garantit cet animal contre la dysplasie de la hanche et les maladies héréditaires affectant exclusivement la rétine. Cette garantie est valide pour une durée de DEUX (2) ans. Si le chiot mourrait et était diagnostiqué par un vétérinaire avec un vice congénital ayant causé la mort durant cette période, il sera remplacé par un chiot de valeur égal. Si l'acheteur refuse le chiot de remplacement, le vendeur fera alors un remboursement de 50% du prix d'achat. Aucune compensation ne sera assumée pour les frais de traitement par le vendeur. En cas de décès, une autopsie dirigée par l'Hôpital Vétérinaire St-Hyacinthe est exigée et les frais seront à la charge de l'acheteur. Cette autopsie devra spécifier clairement la cause du décès. L'animal doit y être clairement identifié avec son numéro de micro-puce. Le chiot bénéficiera d'une garantie de QUATORZE (14) jours après le départ du chiot concernant les maladies virales. Le chiot devra être diagnostiqué par un vétérinaire licencié dans les QUATORZE (14) jours afin de valider cette garantie (aux frais de l'acheteur) et en aviser le vendeur dès sa connaissance. En cas de décès, les clauses précédentes s'appliqueront (autopsie par l'Hôpital vétérinaire de St-Hyacinthe). Une preuve de vaccination des autres animaux du foyer peut être exigée pour valider cette garantie et cette dernière peut être annulée s'ils n'ont pas leurs vaccins à jour. L'acheteur s'engage à procurer tous les soins requis au chiot et à ne pas changer de nourriture durant la période de garantie. Advenant l'impossibilité du vendeur de livrer un chiot (par exemple mort accidentelle), l'acheteur pourra choisir un autre chiot ou se faire rembourser son dépôt. Advenant une poursuite, un procès ou toute réclamation en Cour, cette action devra se dérouler dans le district judiciaire de Québec. La garantie n'est pas transférable. Si l'acheteur ne veut plus garder son chien, il a l'obligation de contacter l'éleveur pour que celui-ci l'aide à retrouver une famille convenable au chien.

Au départ du chiot :

L'éleveur livrera l'animal en bonne santé avec son carnet de vaccination à jour. L'éleveur fera vacciner et vermifuger le chiot avant la livraison et l'acheteur aura la responsabilité de poursuivre la vaccination et vermifuge selon les recommandations de son vétérinaire par la suite. L'acheteur s'engage à faire stériliser le chiot et ne pas faire de reproduction. La stérilisation est exigée entre autres pour des raisons de santé et de comportement. Lors de la livraison, une entente de non-reproduction est obligatoire afin de valider ce contrat. Les documents d'enregistrement seront remis suivant la réception d'une preuve de stérilisation de la part du vétérinaire de l'acheteur, celui-ci doit inclure le numéro de micro-puce.

J'accepte les termes de ce contrat et je m'engage à m'y conformer.

Acheteur : _____ Éleveur : _____ Date : _____

ACCORD DE NON-REPRODUCTION :

Au moment de la prise de possession, L'acheteur accepte les modalités suivantes : Le chien ne sera pas utilisé à des fins de reproduction, ni par lui, ni par aucune autre personne. S'il vend ou cède le chien par la suite, il s'engage à exiger du nouveau propriétaire qu'il signe un accord identique à celui-ci, et il fera aussitôt parvenir à l'éleveur. De plus, l'acheteur reconnaît que si le chien est utilisé à des fins de reproduction, soit accidentellement ou délibérément, ainsi allant à l'encontre de l'engagement de non-reproduction:

(a) Aucune progéniture du chien ne sera admissible à l'enregistrement dans les registres du CCC (Club Canin Canadien) ou AKC (American Kennel Club); (b) Toute progéniture ne peut pas être représentée comme étant de race pure; (c) Toute personne qui vend telle progéniture sera déclarée coupable d'avoir enfreint la *Loi sur la généalogie des animaux*; et (d) L'acheteur devra payer des frais de 8000,00\$ par chien acquis qui sera exigés par l'éleveur à l'acheteur à titre de pénalité, laquelle pénalité, l'acheteur consent à payer et verser à l'éleveur.

Si le chien est par la suite vendu par l'acheteur susmentionné, le vendeur, par la présente revendique son droit d'exiger que l'on demande son autorisation avant d'annuler cet accord.

Acheteur : _____ Éleveur : _____ Date : _____

Formulaire d'adoption d'un chiot de Samoyède Québec :

Commentaire de l'éleveur :

Initiale de l'acheteur: _____